

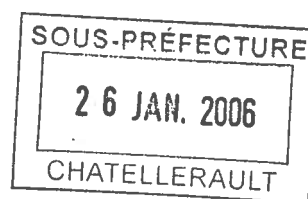
Pour toutes les procédures et mises à jours du document d'urbanisme, classé chronologiquement (de la plus récente à la plus ancienne, la plus récente étant en première page) et signets pour chaque partie :

- Délibérations pris par l'autorité compétente ayant conduit à l'approbation du document d'urbanisme
- Arrêtés de mise à jour du document d'urbanisme

PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME

LENCLOITRE



REVISION N°1

ARRETES ET DELIBERATIONS
0

Révision approuvée par délibération du Conseil municipal du 21 décembre 2005



ECP Urbanisme
Christine Guérif - Urbaniste

Jean Michel Roche
Architecte - Urbaniste

Sandrine Chiron
Architecte Paysagiste

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers
En exercice : 18
Présents : 18
Votants : 18

**L'an deux mille un, le vingt septembre
Le Conseil Municipal de la Commune de Lencloître
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
A la mairie, sous la présidence de M. COLIN Henri, Maire**

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 septembre 2001

Présents : Mme Baudinière Raymonde, Mme Lahaye Jocelyne, Mlle Pihéry Anne-Marie, Mme Rabussier Isabelle, Mme Richard Gildas, Mme Savaton Yvette, Mme Simonneau Josette, MM. Auvray Daniel, Bernard-Misson François, Bigot Bernard, Chabas Marc-Aimé, Guillard Jean-Michel, Lacoue Guy, Meunier Philippe, Mondon Alain, Payen Jean-Yves, Raiffé Sébastien.

Secrétaire : Mme Richard Gildas

Objet : Prescription de la révision d'un PLU

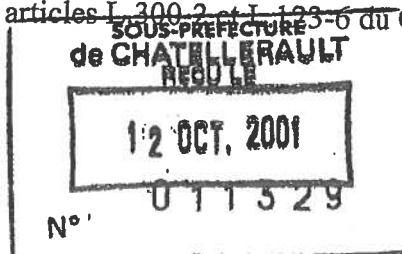
Monsieur le Maire rappelle que le Plan d'Occupation des Sols de la commune de Lencloître a été approuvé le 28 mars 1986 et modifié le 12 janvier 2001.

En application de la loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et Renouvellement Urbains et du décret du 27 mars 2001, le POS est devenu un Plan Local d'Urbanisme (PLU) depuis le 1^{er} avril 2001.

Ce document ne répondant plus aux perspectives de développement de la commune, il convient d'en engager la révision.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

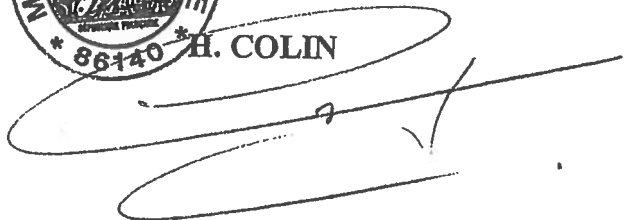
- 1 - de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles L.123-13 et R.123-15 du Code de l'Urbanisme.
- 2 - que les modalités de concertation prévues par les articles L.300-2 et L.123-6 du Code de l'Urbanisme seront les suivantes :
 - information dans le bulletin municipal ;
 - exposition en Mairie ;
 - registre d'observations ouvert en Mairie ;



- 3 - qu'un débat aura lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du « projet d'aménagement et développement durable » au plus tard deux mois avant l'examen du projet de révision de PLU, conformément aux dispositions de l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme.
- 4 - d'associer les services de l'Etat au projet de révision de PLU, conformément à l'article L.123-7 du Code de l'Urbanisme.
- 5 - de demander, conformément à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme, que les services de la DDE soient mis gratuitement à disposition de la commune pour assurer la conduite d'études de la révision du PLU.
- 6 - de donner autorisation au Maire de signer tout contrat, avenant ou convention de prestation, ou de service concernant l'élaboration de la révision du PLU.
- 7 - de solliciter de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant à la révision du PLU.
- 8 - dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans le journal suivant (au choix) : Centre Presse

 Le Maire,
H. COLIN



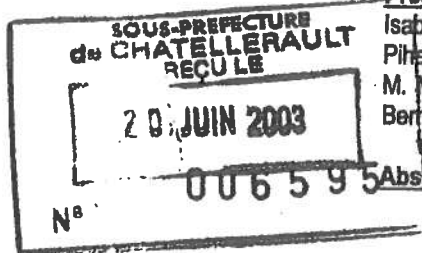
**MAIRIE
DE
LENCLOITRE
- 86140 -**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers
en exercice : 18
Présents : 17
Votants : 17

L'an deux mille trois, le dix juin à 20 h 00
Le Conseil Municipal de la Commune de Lencloître
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. COLIN Henri, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Mercredi 4 juin 2003



Présents : Mme Richard Gildas, Mme Lahaye Jocelyne, Mme Rabussier Isabelle, Mme Baudinière Raymonde, Mme Savaton Yvette, Mme Simonneau Josette, Mlle Pihery Anne-Marie, M. Bernard Misson François, M. Lacoue Guy, M. Guillard Jean-Michel, M. Meunier Philippe, M. Payen Jean-Yves, M. Chabas Marc, M. Mondon Alain, M. Bigot Bernard, M. Raiffé Sébastien.

Absent excusé : M. Auvray Daniel

Secrétaire : Mme Richard Gildas

DL JUIN 02
Révision Globale du POS
Diagnostic Agricole

Dans le cadre de la révision globale du Plan d'Occupation des Sols et pour permettre au cabinet CORSET-ROCHE, chargé de ce dossier, d'élaborer le document faisant l'objet de la 2^{ème} étape de cette révision, soit le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable), il serait intéressant de faire établir un diagnostic agricole.

Ce dernier document a comme objectifs de prendre en compte les intérêts agricoles et les projets des exploitants et de promouvoir une utilisation partagée du sol et de l'espace entre les différents acteurs.

Monsieur le Maire présente le devis établi par la Chambre d'Agriculture de la Vienne et qui s'élève à 3.707,60 Euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition.

Le Maire,



tifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le 9 juin 2003 et de la publication le 19 juin 2003.

Le Maire,

**MAIRIE
DE
LENCLOITRE
- 86140 -**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers
en exercice : 18
Présents : 17
Votants : 17

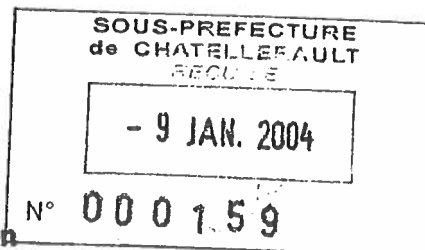
L'an deux mille quatre, le six janvier à 20 h 30
Le Conseil Municipal de la Commune de Lencloître
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. COLIN Henri, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Mercredi 29 Décembre 2003

Présents : Mme Richard Gildas, Mme Lahaye Jocelyne, Mme Baudinière Raymonde, Mme Savaton Yvette, Mme Simonneau Josette, Mlle Pihery Anne-Marie, M. Bernard Misson François, M. Lacoue Guy, M. Guillard Jean-Michel, M. Meunier Philippe, M. Payen Jean-Yves, M. Chabas Marc, M. Mondon Alain, M. Bigot Bernard, M. Raiffé Sébastien, M. Auvray Daniel,

Excusés : Mme Rabussier Isabelle

Secrétaire : Mme Richard Gildas



DL JANVIER 03

**Débat relatif au PADD et aux grandes orientations de la révision
REVISION GLOBALE DU PLU**

Vu la délibération du 20 septembre 2001 prescrivant la révision globale du PLU,

Vu la liste de personnes publiques associées,

Vu le « Porter à Connaissance » communiqué le 10 juillet 2002,

Vu les documents de travail établis,

Le Conseil Municipal a procédé au débat prévu par la loi SRU à la fois sur le PADD ainsi que sur les grandes orientations d'aménagement de la Révision Globale.

Le Maire,

H. COLIN



Envoyé en 2005.01

**MAIRIE
DE
LENCLOITRE
- 86140 -**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers
en exercice : 17
Présents : 16
Votants : 16

L'an deux mille cinq, le quinze juin à 20 h30
Le Conseil Municipal de la Commune de Lencloître
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. COLIN Henri, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 31 mai 2005

Présents : Mme Richard Gildas, Mme Simonneau Josette,
Mme Rabussier Isabelle, Mme Savaton Yvette,
Mlle Pihery Anne-Marie, Mme Baudinière
Raymonde, M. Lacoue Guy, M. Meunier Philippe,
M. Payen Jean-Yves, M. Chabas Marc-Aimé, M.
Guillard Jean-Michel, M. Raiffé Sébastien, M.
Bernard-Misson François, M. Mondon Alain, M.
Bigot Bernard, M. Colin Henri.

Excusé : M. Auvray Daniel

Secrétaire : Mme Richard Gildas.

DL JUIN 02
Arrêt Projet de PLU
en révision

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les modalités selon lesquelles
s'est déroulée la procédure de mise en révision du Plan Local d'Urbanisme.

Un dossier de concertation a été mis à la disposition du public du 12/10/2001
au 15/06/2005. Ce dernier comportait : le « Porter à Connaissance », un diagnostic
préalable, ainsi que le PADD et les orientations d'aménagement.

Sur le registre, mis à la disposition du public, il n'a été porté aucune remarque
ni annotation.

En concertation avec les personnes publiques associées et à la demande du
public, le projet a été, à plusieurs reprises, amendé au cours de son travail de
révision.

Les demandes des particuliers ont été prises en compte au fur et à mesure du
travail de révision, dans la mesure où elles s'inscrivaient dans les orientations
générales définies dans le PADD.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la loi 2000-1208 du 13/12/2000 dite loi SRU,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 300-2 et R 123-18,

**MAIRIE
DE
LENCLOITRE
- 86140 -**

Vu la délibération prescrivant la révision du PLU en date du 20/09/2001,

Vu la liste des Personnes Publiques Associées,

Vu le « Porter à Connaissance » de l'État du 10/07/2002,

Vu le diagnostic agricole délibéré le 10/06/2003,

Vu le débat du CM sur le PADD en date du 06/01/2004,

Vu le dossier de consultation tenu à la disposition du public,

Vu les demandes des particuliers présentées,

Vu les remarques des Personnes Publiques Associées lors d'une réunion de concertation en date du 09/09/2004,

Vu l'arrêté préfectoral du 21/03/2005 relatif à l'ouverture des zones à l'urbanisation future et le rapport de la Commission des Sites du 04/02/2005,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

De clore la phase de concertation,

D'arrêter le projet de révision du PLU,

Charge de Monsieur le Maire de donner suite à la procédure de révision du PLU, et notamment d'afficher pendant un mois en Mairie la présente délibération.

Le Maire,



Certifié exécutoire compte tenu de la date de réception en Sous-Préfecture
le et de la publication le

Le Maire

ARRÊTÉ DE MISE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE DU P.L.U EN REVISION
--

ARRÊTÉ N° 51/2005

Prescrivant l'enquête publique du plan local d'urbanisme de la commune de Lencloître

LE MAIRE,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-10 et R.123-19 ;

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu la délibération en date 20 septembre 2001 prescrivant la révision du P.O.S. modifié approuvé à l'origine le 28 mars 1986 en P.L.U.

Vu la délibération en date du 15 juin 2005 arrêtant le projet de P.L.U. ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Vu l'ordonnance en date du **21 septembre 2005** de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers désignant **M. Grenier Marc** demeurant **1 rue de la Gare à Beaumont (86490)** en qualité de commissaire enquêteur ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de P.L.U. de la commune de Lencloître pour une durée de trente et un jours du **24 octobre au 23 novembre 2005**.

ARTICLE 2 :

M. Grenier Marc domicilié **1 rue de la Gare à Beaumont (86490)** a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif.

ARTICLE 3 :

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuilles non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Lencloître pendant **trente et un jours consécutifs** aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du **24 octobre au 23 novembre 2005 inclus**.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'adresse suivante :

M. le Commissaire Enquêteur
Mairie de Lencloître
Enquête Publique du PLU en Révision
BP 57
86 140 LENCLOITRE

ARTICLE 4 :

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie les 24 octobre et 15 novembre, de 9 heures à 12 heures, et le 23 novembre de 13 heures 30 à 16 heures 30.

ARTICLE 5 :

A l'expiration de l'enquête prévue à l'article 3, le registre sera clos et signé par le Maire puis transmis au commissaire enquêteur qui disposera d'un **délai de trente jours** pour adresser à la commune de Lencloître le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

ARTICLE 6 :

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à M. le Préfet du département de la Vienne et à Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers.

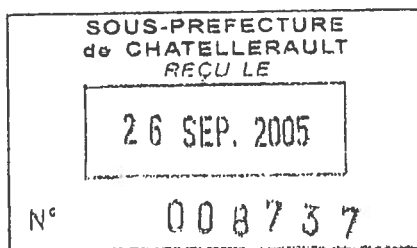
Le public pourra consulter ce rapport à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

ARTICLE 7 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans **deux** journaux locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Lencloître.

Fait à Lencloître, le 26 septembre 2005.



*Attestation de réception en Sous-Prefecture, le 26.09.2005 et de la publication
S.O.S. 2005.*

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers
en exercice : 18
Présents : 16
Votants : 16

**L'an deux mille cinq, le vingt et un décembre à 20 h30
Le Conseil Municipal de la Commune de Lencloître
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. COLIN Henri, Maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal : Jeudi 15 décembre 2005

Présents : Mme Richard Gildas, Mme Simonneau Josette,
Mme Rabussier Isabelle, Mme Savaton Yvette,
Mlle Pihery Anne-Marie, Mme Baudinière
Raymonde, Mme Lahaye Jocelyne, M. Lacoue
Guy, M. Meunier Philippe, M. Payen Jean-Yves, M.
Chabas Marc-Aimé, M. Guillard Jean-Michel, M.
Bernard-Misson François, M. Mondon Alain, M.
Bigot Bernard, M. Colin Henri.

Excusés : M. Raiffé Sébastien, M. Auvray Daniel

Secrétaire : Mme Richard Gildas.

**DL DECEMBRE 09
Approbation du PLU
en révision**



Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les modalités selon lesquelles s'est déroulée la procédure de mise en révision du PLU.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la loi 2000-1208 du 13/12/2000 dite loi SRU,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 300-2 et R 123-18,

Vu la délibération du Conseil Municipal prescrivant la révision du PLU en date du 20/09/2001,

Vu la délibération du Conseil Municipal arrêtant le projet de PLU en révision en date du 15 juin 2005,

Vu l'avis des Personnes Publiques Associées après arrêt du projet de PLU en révision,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 septembre 2005 soumettant le dossier à l'enquête publique du 24 octobre au 23 novembre 2005,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 15 décembre 2005,

Vu les observations formulées lors de l'enquête publique et les décisions prises par le Conseil Municipal jointes en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'approuver la révision du PLU,

De prendre en compte les demandes des personnes publiques associées et celles des particuliers formulées lors de l'enquête publique, selon les pièces annexes jointes à la présente délibération,

D'annexer le dossier un dossier complet à la présente délibération,

Charge de Monsieur le Maire de communiquer le dossier au contrôle de légalité, d'afficher pendant un mois en Mairie la présente délibération.

Le PLU sera exécutoire un mois après communication du dossier au contrôle de légalité, et après avoir procédé à l'ensemble des mesures de publicité.

Le dossier complet sera tenu à compter de cette date à la disposition du public aux heures d'ouverture de la Mairie.

ANNEXES :

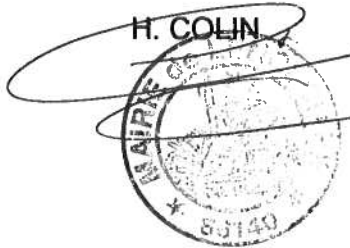
Rapport du Commissaire-Enquêteur

Avis de l'Etat

Remarques des administrés

Réponses du Conseil Municipal

Le Maire,

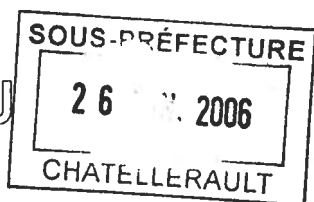
H. COLIN


Certifié exécutoire compte tenu de la date de réception en Sous-Préfecture

le 26/02/2008 et de la publication le 25/01/2008
Le Maire.



PLU



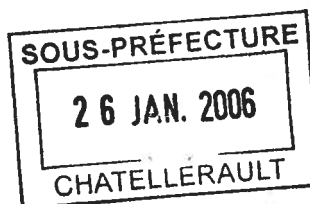
PLAN LOCAL D'URBANISME

LENCLOITRE

diffusée à DDC 2 CAS
DDAS
DDAF

REVISION N°1

DOSSIER D'APPROBATION



- Elaboration approuvée le 28 Mars 1986
- Modification n°1-E approuvée le 03 Mars 1987
- Modification n°2-E approuvée le 27 Février 1989
- Modification n°3-E approuvée le 04 Décembre 1992
- Modification n°4-E approuvée le 04 Septembre 1997
- Modification n°5-E approuvée le 21 Décembre 2000
- Modification n°6-E et Révision d'Urgence approuvées le 02 Décembre 2004

Révision approuvée par délibération du Conseil municipal du 21 décembre 2005



ECP Urbanisme
Christine Guénil - Urbaniste
28 rue Carnot
86000 Poitiers
Tel : 05 49 41 02 32
Fax : 05 49 50 76 83
christine.guenil@club-internet.fr

Jean Michel Roche
Architecte - Urbaniste
36 Avenue de la Libération
86000 Poitiers
Tel : 05 49 58 39 25
Fax : 05 49 58 34 39
rochejm.architecte@wanadoo.fr

Sandrine Chiron
Architecte Paysagiste
Guai de Versailles - Péniche Nautilus
44000 Nantes
Tel : 02 40 47 04 46
Fax : 02 40 48 21 43
chiron.sandrine@cegetel.net

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers
en exercice : 18
Présents : 16
Votants : 16

**L'an deux mille cinq, le vingt et un décembre à 20 h30
Le Conseil Municipal de la Commune de Lencloître
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. COLIN Henri, Maire.**

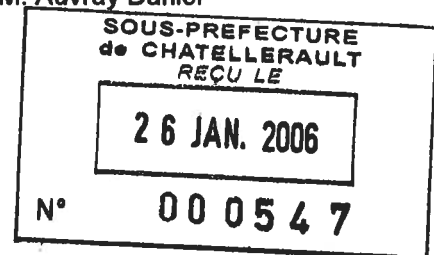
Date de convocation du Conseil Municipal : Jeudi 15 décembre 2005

Présents : Mme Richard Gildas, Mme Simonneau Josette,
Mme Rabussier Isabelle, Mme Savaton Yvette,
Mlle Pihery Anne-Marie, Mme Baudinière
Raymonde, Mme Lahaye Jocelyne, M. Lacoue
Guy, M. Meunier Philippe, M. Payen Jean-Yves, M.
Chabas Marc-Aimé, M. Guillard Jean-Michel, M.
Bernard-Misson François, M. Mondon Alain, M.
Bigot Bernard, M. Colin Henri.

Excusés : M. Raiffé Sébastien, M. Auvray Daniel

Secrétaire : Mme Richard Gildas.

**DL DECEMBRE 09
Approbation du PLU
en révision**



Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les modalités selon lesquelles s'est déroulée la procédure de mise en révision du PLU.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la loi 2000-1208 du 13/12/2000 dite loi SRU,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 300-2 et R 123-18,

Vu la délibération du Conseil Municipal prescrivant la révision du PLU en date du 20/09/2001,

Vu la délibération du Conseil Municipal arrêtant le projet de PLU en révision en date du 15 juin 2005,

Vu l'avis des Personnes Publiques Associées après arrêt du projet de PLU en révision,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 septembre 2005 soumettant le dossier à l'enquête publique du 24 octobre au 23 novembre 2005,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 15 décembre 2005,

Vu les observations formulées lors de l'enquête publique et les décisions prises par le Conseil Municipal jointes en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'approuver la révision du PLU,

De prendre en compte les demandes des personnes publiques associées et celles des particuliers formulées lors de l'enquête publique, selon les pièces annexes jointes à la présente délibération,

D'annexer le dossier un dossier complet à la présente délibération,

Charge de Monsieur le Maire de communiquer le dossier au contrôle de légalité, d'afficher pendant un mois en Mairie la présente délibération.

Le PLU sera exécutoire un mois après communication du dossier au contrôle de légalité, et après avoir procédé à l'ensemble des mesures de publicité.

Le dossier complet sera tenu à compter de cette date à la disposition du public aux heures d'ouverture de la Mairie.

ANNEXES :

Rapport du Commissaire-Enquêteur

Avis de l'Etat

Remarques des administrés

Réponses du Conseil Municipal

Le Maire,

H. COLIN


Certifié exécutoire compte tenu de la date de réception en Sous-Préfecture

le 26/02/2008 et de la publication le 25/01/2008
Le Maire.



Envoyé en 2005.01

**MAIRIE
DE
LENCLOITRE
- 86140 -**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers
en exercice : 17
Présents : 16
Votants : 16

L'an deux mille cinq, le quinze juin à 20 h30
Le Conseil Municipal de la Commune de Lencloître
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. COLIN Henri, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 31 mai 2005

Présents : Mme Richard Gildas, Mme Simonneau Josette,
Mme Rabussier Isabelle, Mme Savaton Yvette,
Mlle Pihery Anne-Marie, Mme Baudinière
Raymonde, M. Lacoue Guy, M. Meunier Philippe,
M. Payen Jean-Yves, M. Chabas Marc-Aimé, M.
Guillard Jean-Michel, M. Raiffé Sébastien, M.
Bernard-Misson François, M. Mondon Alain, M.
Bigot Bernard, M. Colin Henri.

Excusé : M. Auvray Daniel

Secrétaire : Mme Richard Gildas.

DL JUIN 02
Arrêt Projet de PLU
en révision

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les modalités selon lesquelles
s'est déroulée la procédure de mise en révision du Plan Local d'Urbanisme.

Un dossier de concertation a été mis à la disposition du public du 12/10/2001
au 15/06/2005. Ce dernier comportait : le « Porter à Connaissance », un diagnostic
préalable, ainsi que le PADD et les orientations d'aménagement.

Sur le registre, mis à la disposition du public, il n'a été porté aucune remarque
ni annotation.

En concertation avec les personnes publiques associées et à la demande du
public, le projet a été, à plusieurs reprises, amendé au cours de son travail de
révision.

Les demandes des particuliers ont été prises en compte au fur et à mesure du
travail de révision, dans la mesure où elles s'inscrivaient dans les orientations
générales définies dans le PADD.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la loi 2000-1208 du 13/12/2000 dite loi SRU,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 300-2 et R 123-18,

**MAIRIE
DE
LENCLOITRE
- 86140 -**

Vu la délibération prescrivant la révision du PLU en date du 20/09/2001,

Vu la liste des Personnes Publiques Associées,

Vu le « Porter à Connaissance » de l'État du 10/07/2002,

Vu le diagnostic agricole délibéré le 10/06/2003,

Vu le débat du CM sur le PADD en date du 06/01/2004,

Vu le dossier de consultation tenu à la disposition du public,

Vu les demandes des particuliers présentées,

Vu les remarques des Personnes Publiques Associées lors d'une réunion de concertation en date du 09/09/2004,

Vu l'arrêté préfectoral du 21/03/2005 relatif à l'ouverture des zones à l'urbanisation future et le rapport de la Commission des Sites du 04/02/2005,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

De clore la phase de concertation,

D'arrêter le projet de révision du PLU,

Charge de Monsieur le Maire de donner suite à la procédure de révision du PLU, et notamment d'afficher pendant un mois en Mairie la présente délibération.

Le Maire,



Certifié exécutoire compte tenu de la date de réception en Sous-Préfecture
le et de la publication le

Le Maire

**MAIRIE
DE
LENCLOITRE
- 86140 -**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers
en exercice : 18
Présents : 17
Votants : 17

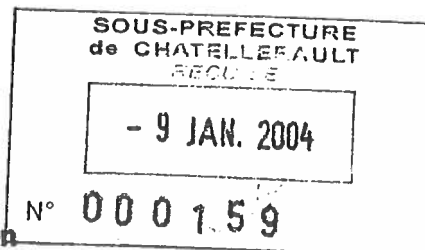
L'an deux mille quatre, le six janvier à 20 h 30
Le Conseil Municipal de la Commune de Lencloître
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. COLIN Henri, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Mercredi 29 Décembre 2003

Présents : Mme Richard Gildas, Mme Lahaye Jocelyne, Mme
Baudinière Raymonde, Mme Savaton Yvette, Mme Simonneau Josette,
Mlle Pihery Anne-Marie, M. Bernard Misson François, M. Lacoue Guy, M.
Guillard Jean-Michel, M. Meunier Philippe, M. Payen Jean-Yves, M.
Chabas Marc, M. Mondon Alain, M. Bigot Bernard, M. Raiffé Sébastien, M.
Auvray Daniel,

Excusés : Mme Rabussier Isabelle

Secrétaire : Mme Richard Gildas



DL JANVIER 03

**Débat relatif au PADD et aux grandes orientations de la révision
REVISION GLOBALE DU PLU**

Vu la délibération du 20 septembre 2001 prescrivant la révision globale du PLU,

Vu la liste de personnes publiques associées,

Vu le « Porter à Connaissance » communiqué le 10 juillet 2002,

Vu les documents de travail établis,

Le Conseil Municipal a procédé au débat prévu par la loi SRU à la fois sur le PADD
ainsi que sur les grandes orientations d'aménagement de la Révision Globale.

Le Maire,

H. COLIN



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers
En exercice : 18
Présents : 18
Votants : 18

**L'an deux mille un, le vingt septembre
Le Conseil Municipal de la Commune de Lencloître
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
A la mairie, sous la présidence de M. COLIN Henri, Maire**

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 septembre 2001

Présents : Mme Baudinière Raymonde, Mme Lahaye Jocelyne, Mlle Pihéry Anne-Marie, Mme Rabussier Isabelle, Mme Richard Gildas, Mme Savaton Yvette, Mme Simonneau Josette, MM. Auvray Daniel, Bernard-Misson François, Bigot Bernard, Chabas Marc-Aimé, Guillard Jean-Michel, Lacoue Guy, Meunier Philippe, Mondon Alain, Payen Jean-Yves, Raiffé Sébastien.

Secrétaire : Mme Richard Gildas

Objet : Prescription de la révision d'un PLU

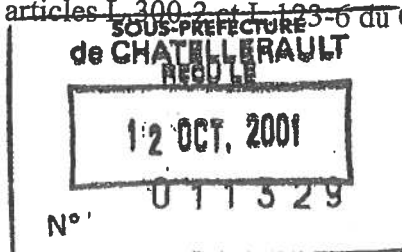
Monsieur le Maire rappelle que le Plan d'Occupation des Sols de la commune de Lencloître a été approuvé le 28 mars 1986 et modifié le 12 janvier 2001.

En application de la loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et Renouvellement Urbains et du décret du 27 mars 2001, le POS est devenu un Plan Local d'Urbanisme (PLU) depuis le 1^{er} avril 2001.

Ce document ne répondant plus aux perspectives de développement de la commune, il convient d'en engager la révision.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- 1 - de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles L.123-13 et R.123-15 du Code de l'Urbanisme.
- 2 - que les modalités de concertation prévues par les articles L.300-2 et L.123-6 du Code de l'Urbanisme seront les suivantes :
 - information dans le bulletin municipal ;
 - exposition en Mairie ;
 - registre d'observations ouvert en Mairie ;



- 3 - qu'un débat aura lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du « projet d'aménagement et développement durable » au plus tard deux mois avant l'examen du projet de révision de PLU, conformément aux dispositions de l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme.
- 4 - d'associer les services de l'Etat au projet de révision de PLU, conformément à l'article L.123-7 du Code de l'Urbanisme.
- 5 - de demander, conformément à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme, que les services de la DDE soient mis gratuitement à disposition de la commune pour assurer la conduite d'études de la révision du PLU.
- 6 - de donner autorisation au Maire de signer tout contrat, avenant ou convention de prestation, ou de service concernant l'élaboration de la révision du PLU.
- 7 - de solliciter de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant à la révision du PLU.
- 8 - dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans le journal suivant (au choix) : Centre Presse

 Le Maire,
H. COLIN

